

AVIS DE LA BOURSE

- ◆ Admission des actions de la SOCIETE L'ACCUMULATEUR TUNISIEN – ASSAD - au Premier Marché de la Cote de la Bourse.

Admission au Premier Marché de la Cote de la Bourse

Le Conseil d'Administration de la Bourse a décidé lors de sa réunion du 19 novembre 2004, l'admission au Premier Marché de la Cote de la Bourse de la totalité des 1 320 000 actions ordinaires composant le capital social actuel ainsi que les 120 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation du capital de la société ASSAD par voie de souscription publique, **soit un total de 1 440 000 actions de nominal 5 dinars chacune.**

Les 1 440 000 actions admises portent jouissance en dividendes à partir du *1^{er} janvier 2004.*

La première cotation des actions ASSAD, sera réalisée par la diffusion de 480 000 actions de nominal 5 DT représentant 33,33% du capital, au moyen d'une Offre Publique de Vente – OPV- qui portera sur 360 000 actions anciennes et d'une augmentation de capital par voie de souscription publique qui portera sur 120 000 actions nouvelles souscrites.

Diffusion et Réalisation de l'Opération

La diffusion des 480 000 actions ASSAD se fera au moyen d'un placement dans le public à hauteur de 288 000 actions soit 20% du capital de la société et d'un placement auprès d'institutionnels tunisiens et d'étrangers à hauteur de 192 000 actions, soit 13,33% du capital de la société.

Le prix d'introduction est fixé à 18,800 dinars aussi bien pour les actions anciennes que les actions nouvelles souscrites.

Les conditions de réalisation de cette opération feront l'objet d'un avis ultérieur au bulletin de la Bourse.

Intermédiaire chargé de l'opération

L'intermédiaire en Bourse ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- est chargé de l'admission et de l'introduction en bourse des actions ASSAD, ainsi que de la préparation et de la conduite de l'opération d'Offre Publique de Vente et de l'opération d'augmentation de capital par voie de souscription publique.

Contrat de Liquidité / Contrat de Régulation

Les initiateurs de cette introduction se sont engagés à mettre en place dès le jour d'introduction, un contrat de liquidité confié à l'AFC.

Les dirigeants de la société ASSAD se sont engagés à obtenir auprès des organes de délibération de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours de l'action ASSAD conformément à la réglementation en vigueur.

Il reste entendu que l'ouverture de l'Offre Publique de Vente, de l'ouverture des souscriptions à l'augmentation du capital ainsi que l'admission définitive restent tributaires de la mise à la disposition du public d'un prospectus d'Offre Publique et d'admission visé par le Conseil du Marché Financier.